

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24636

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants »,

insérer les mots :

« ou de l'aide apportée en tant qu'aidant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à souligner le rôle des aidants familiaux dans notre société et à affirmer la nécessaire prise en considération de leur rôle dans le système universel de retraite.

Comme le rappelle le Collectif Inter-associatif des Aidants familiaux (CIAAF), Il y a entre 8 et 11 millions d'aidants, souvent des femmes, qui sont fréquemment dans l'obligation de mettre entre parenthèses leur carrière, de manière temporaire ou définitive. Le projet de loi prévoit de compenser l'impact sur la carrière des parents de l'arrivée d'un enfant, il doit également prévoir l'impact sur la carrière de l'aide apportée à une personne handicapée, à une personne âgée en perte d'autonomie ou une personne malade.

Au regard de la mission sociale rendue par les aidants et qui se substitue souvent à une carence de la prise en charge de l'État, il est nécessaire que la solidarité nationale prenne en compte ces situations dans le système universel de retraite.